



MAIRIE DE BEUVILLERS

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 09 avril 2024

Date de la convocation du Conseil municipal : 02 avril 2024

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers présents : 8

Nombre de pouvoir(s) : 1

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf avril, à 20 heures, le Conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur AMMENDOLEA Joseph, Maire.

Présents : MM. AMMENDOLEA Joseph, GOBERT Jean-Louis, AMARD Denis, CASMARET Daniel, GENTIL Hervé, AUBRION Sébastien – Mmes RENNIE Bernadette, BOUR Frédérique

Absent(s) excusé(s) : /

Pouvoir(s) : M. FABER Gilles donne pouvoir à Mme BOUR Frédérique

Secrétaire de séance : Mme RENNIE Bernadette

Monsieur le maire procède à la vérification du quorum. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance à 20h05 et remercie l'assemblée de sa présence.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame RENNIE Bernadette, 3^{me} Adjointe, est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Remarques – Observations – Interventions :
Néant

En préambule :

Monsieur AMMENDOLEA Joseph rappelle que le procès-verbal de la séance du 22 janvier 2024 a été adressé à tous les membres du Conseil municipal.

Aucune observation n'ayant été formulée, Monsieur AMMENDOLEA Joseph soumet, alors le procès-verbal à l'approbation de l'Assemblée qui l'adopte à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour du présent Conseil :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 22 janvier 2024,
- Budget Principal de la Commune :
 - Approbation du Compte de Gestion 2023 dressé par le Trésorier,
 - Vote du compte administratif 2023,
 - Affectation du résultat,
 - Fongibilité des crédits,
 - Provision pour créances douteuses,
 - Vote des taux de fiscalité directes locales,
 - Subventions à diverses associations,
 - Vote du budget primitif 2024,
 - Modification du règlement du columbarium,
 - Dissolution anticipée et liquidation amiable de la SPL GESTION LOCALE,
- Budget Assainissement :
 - Approbation du Compte de Gestion 2023 dressé par le Trésorier,
 - Compte administratif 2023,
 - Affectation du résultat,
 - Vote du budget annexe 2024.

DÉLIBÉRATIONS

2024 – 0005 / Finances Locales – Décisions budgétaires

Approbation du Compte de Gestion 2023 dressé par le Trésorier - Budget de la Commune

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil municipal, **à l'unanimité**,

- **DÉCLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le compte de gestion 2023 de la Commune.

Remarques – Observations – Interventions :
Néant

2024 – 0006 / Finances Locales – Décisions budgétaires

Compte Administratif 2023 - Budget de la Commune

Le Conseil municipal,

- réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Louis GOBERT, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Monsieur Joseph AMMENDOLEA, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- considérant que M. AMMENDOLEA Joseph, Maire, s'est retiré et a quitté la salle pour le vote du compte administratif,

- après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

1. lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLÉS	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	7 636,39			95 855,90
Opérations de l'exercice	212 988,46	199 549,30	214 389,27	275 371,13
TOTAUX	220 624,85	199 549,30	214 389,27	371 227,03
Résultats de clôture	21 075,55			156 837,76
Restes à réaliser	18 122,00	3 500,00		
TOTAUX CUMULÉS	39 197,55	3 500,00		
RÉSULTATS DÉFINITIFS	35 697,55			156 837,76

2. Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Remarques – Observations – Interventions :
Néant

2024 – 0007 / Finances Locales – Décisions budgétaires
Affectation du résultat – Budget de la Commune

Vu les articles L.2121-29 et L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément à l'instruction budgétaire comptable M.57 en vigueur, le Conseil municipal doit se prononcer sur l'affectation du résultat de la section de fonctionnement tel que constaté au Compte Administratif à la clôture de l'exercice écoulé.

Ce résultat doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement.

Le solde doit être affecté, soit en résultat de fonctionnement reporté (compte 002), soit en dotation complémentaire en réserves (compte 1068 - excédent de fonctionnement capitalisé).

Les résultats de l'exercice 2023 du budget font apparaître un besoin de financement de la section d'investissement incluant les reports de crédits de 35 697,55 € et un excédent de fonctionnement de 156 837,76 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **DÉCIDE** de se prononcer sur l'affectation des résultats du Compte Administratif 2023 de la Commune comme suit :
 - ❖ Article 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » **35 697,55 €**,
 - ❖ Article R002 « Résultat de fonctionnement reporté » **121 140,21 €**,
- **DIT** que ces résultats seront repris au Budget Primitif 2024 de la Commune.

Remarques – Observations – Interventions :
Néant

2024 – 0008 / Finances Locales – Décisions budgétaires

Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT).

Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section et à signer tout document s'y rapportant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Remarques – Observations – Interventions :
Néant

2024 – 0009 / Finances Locales – Décisions budgétaires

Provision pour créances douteuses – Budget de la Commune

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil municipal que dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution de provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation, visant la prise en charge au budget des créances irrécouvrables correspondant aux titres émis par la Collectivité mais dont le recouvrement n'a pu être mené à son terme par le comptable en charge du recouvrement, et qui se traduira, au final, par une demande d'admission en non-valeur.

Aussi, en accord avec le comptable, il est proposé au Conseil municipal de constituer une telle provision au regard des montants proposés par le passé en admissions en non-valeur et à ce jour susceptibles de l'être par le comptable, pour un montant de 6 976,80 €.

La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépenses du compte 681 « Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions – Charges de fonctionnement ».

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la nomenclature comptable M57,

Considérant que l'état des restes à recouvrer transmis par le Trésorier de Val-de-Briey, laisse apparaître des sommes dont le recouvrement est potentiellement compromis.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **DÉCIDE** de constituer une provision pour créances douteuses,
- **DÉCIDE** ainsi l'inscription au budget 2024 de la Commune du montant annuel du risque encouru, soit 6 976,80 €, correspondant au montant susceptible d'être proposé en admission en non-valeur par le Comptable public,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au compte budgétaire 681 « Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions – Charges de fonctionnement »,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette provision.

Remarques – Observations – Interventions :

Néant

2024 – 0010 / Finances Locales – Fiscalité – Vote des taux d'imposition

Vote des taux de fiscalité directe locale

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Conformément à l'article 1636 B sexies du Code général des impôts, le Conseil municipal vote chaque année les taux relatifs à la fiscalité directe locale.

Les résidences secondaires et les logements vacants sont imposés, à compter de 2023, au taux de la taxe d'habitation voté par le Conseil municipal.

Considérant le contexte actuel difficile, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux des impôts communaux, afin de ne pas alourdir les charges reposant sur les contribuables, à savoir :

- 25,26 % pour la taxe foncière bâtie (TFB),
- 19,79 % pour la taxe foncière non bâties (TFNB),
- 7,34 % pour la taxe d'habitation (TH).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :
 - taxe foncière sur les propriétés bâties : 25,26 %
 - taxe foncière sur les propriétés non bâties : 19,79 %
 - taxe d'habitation : 7,34 %

➤ **CHARGE** Monsieur le Maire :

- de notifier cette décision aux services préfectoraux,
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Remarques – Observations – Interventions :

Néant

2024 – 0011 / Finances Locales – Subventions

Attribution des subventions à diverses associations

La Commune de Beuvillers souhaite apporter son soutien financier pour l'année 2024 à plusieurs associations qui en ont fait la demande.

Les Conseillers municipaux qui ont une appartenance au bureau d'une ou plusieurs associations subventionnées, ne prennent pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

➤ **DÉCIDE** d'accorder les subventions suivantes pour l'année 2024 :

- Comité des fêtes de Beuvillers.....500,00 €
- Association Dynam'Haut.....100,00 €
- Cœur du Pays Haut Handball.....100,00 €
- Amicale des Sapeurs-Pompiers d'Audun-le-Roman....100,00 €
- Les Restos du Cœur.....150,00 €
- Ecole Intercommunale de Musique du Pays Haut.....450,00 €
- Drôle de Kids.....150,00 €

➤ **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2024, au compte 65748 « Autres personnes de droit privé »,

➤ **D'AUTORISER** monsieur le Maire à procéder au versement des dites subventions et de signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Remarques – Observations – Interventions :

Néant

2024 – 0012 / Finances Locales – Décisions budgétaires

Adoption du budget primitif 2024 de la Commune

Vu le code général des collectivités territoriales relatif au vote du budget primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au 1^{er} janvier 2024,

CONSIDÉRANT les propositions budgétaires pour l'exercice 2024 présentées par Monsieur le Maire aux membres du Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité**,

➤ **APPROUVE** le budget primitif de l'exercice 2024 de la Commune qui s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

- ✓ Section de Fonctionnement : 399 837,52 €
- ✓ Section d'Investissement : 179 672,27 €

Remarques – Observations – Interventions :

Néant

2024 – 0013 / Finances Locales – Décisions budgétaires

Approbation du Compte de Gestion 2023 dressé par le Trésorier - Budget Assainissement

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- **DÉCLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le compte de gestion 2023 du budget assainissement.

Remarques – Observations – Interventions :

Néant

2024 – 0014 / Finances Locales – Décisions budgétaires

Compte Administratif 2023 – Budget Assainissement

Le Conseil municipal,

- réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Louis GOBERT, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Monsieur Joseph AMMENDOLEA, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- considérant que M. AMMENDOLEA Joseph, Maire, s'est retiré et a quitté la salle pour le vote du compte administratif,

- après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

1. lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLÉS	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		85 907,06		22 924,32
Opérations de l'exercice	50 382,95	39 334,16	55 216,79	57 517,51
TOTAUX	50 382,95	125 241,22	55 216,79	80 441,83
Résultats de clôture		74 858,27		25 225,04
Restes à réaliser				
TOTAUX CUMULÉS				
RÉSULTATS DÉFINITIFS		74 858,27		25 225,04

2. Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Remarques – Observations – Interventions

Néant

2024 – 0015 / Finances Locales – Décisions budgétaires

Affectation du résultat – Budget Assainissement

Vu les articles L.2121-29 et L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément à l'instruction budgétaire comptable M.49 en vigueur, le Conseil municipal doit se prononcer sur l'affectation du résultat de la section d'exploitation tel que constaté au Compte Administratif à la clôture de l'exercice écoulé.

Ce résultat doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement.

Le solde doit être affecté, soit en résultat d'exploitation reporté (compte 002), soit en dotation complémentaire en réserves (compte 1068 - excédent de fonctionnement capitalisé).

Le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2023 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 25 225,04 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

➤ **DÉCIDE** de se prononcer sur l'affectation du résultat du Compte Administratif 2023 du budget assainissement comme suit :

❖ Article R002 « Résultat d'exploitation reporté » **25 225,04 €**,

➤ **DIT** que ces résultats seront repris au Budget assainissement 2024.

Remarques – Observations – Interventions

Néant

2024 – 0016 / Finances Locales – Décisions budgétaires
Adoption du budget primitif 2024 du service de l'assainissement

Vu les articles L. 2311-1 et L. 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable au 1^{er} janvier 2024,

CONSIDÉRANT les propositions budgétaires pour l'exercice 2024 présentées par Monsieur le Maire aux membres du Conseil municipal,

A l'unanimité, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

➤ **APPROUVE** le budget primitif du Service Assainissement de l'exercice 2024 qui s'équilibre de la façon suivante :

✓ En section d'Exploitation :	Dépenses.....	78 016,94 €
	Recettes.....	78 016,94 €
✓ En section d'Investissement :	Dépenses.....	114 669,86 €
	Recettes.....	114 669,86 €

Remarques – Observations – Interventions

Néant

2024 – 0017 / Domaine et Patrimoine – Autres actes de gestion du domaine public
Modification du règlement du columbarium

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 12 mai 2006, le Conseil municipal a approuvé le règlement du columbarium.

Suite à l'acquisition récente de deux concessions, il y a lieu de revoir ce règlement, notamment l'article 1, où il est spécifié : « *La commune de Beuwillers met à la disposition des familles, au cimetière, un columbarium destiné à recevoir des urnes cinéraires.*

Les familles pouvant prétendre au dépôt des cendres dans le cimetière sont :

- *Les personnes domiciliées à Beuwillers quel que soit leur lieu de décès.*
- *Les personnes ayant droit à l'inhumation dans une sépulture de famille, située dans le cimetière communal, quel que soit leur domicile et le lieu de leur décès.*
- *Les personnes autres que celles-ci-dessus visées et sur acceptation du Conseil municipal ».*

Monsieur propose que soit retiré du règlement « *Les personnes autres que celles-ci-dessus visées et sur acceptation du Conseil municipal* ». Il précise qu'il n'est pas possible de réunir le Conseil chaque fois qu'une personne en fera la demande. L'acceptation sera soumise à la décision du Maire.

A l'unanimité, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

➤ **ACCEPTTE** la modification du règlement du columbarium.

Remarques – Observations – Interventions

Néant

Dissolution anticipée et liquidation amiable de la SPL GESTION LOCALE

Exposé des motifs

C'est par délibération du 12 juillet 2018 que les membres au conseil d'administration du Centre de gestion avaient décidé la création d'une nouvelle structure juridique pour écarter le risque d'un redressement fiscal, car plusieurs activités relèvent du secteur concurrentiel.

Par la suite, il est apparu que :

- une Société Publique Locale ne pouvait pas répondre totalement à nos objectifs, faute d'une évolution de la législation,
- seules les communes pouvaient adhérer à une SPL, donc les CCAS et les établissements publics devaient en être exclus,
- le grand nombre de communes adhérentes ne permet pas le « contrôle analogue » prévu par les textes en vigueur. Le contrôle analogue consiste en des contrôles réels, effectifs et permanents, intervenant sur au moins trois dimensions relatives au fonctionnement de la société, à savoir :
 - les orientations stratégiques,
 - la vie sociale,
 - l'activité opérationnelle,
- les dispositions de l'article L.1524-5 du CGCT sont applicables aux Sociétés publiques locales ; elles prévoient que « toute collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales actionnaire a droit au moins à un représentant au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, désigné en son sein par l'assemblée délibérante concernée ».

Or, un conseil d'administration ne peut pas matériellement comprendre plusieurs centaines de membres.

C'est dans ce contexte que l'ensemble des collectivités du département a reçu, fin décembre 2019, un courrier de la préfecture de Meurthe-et-Moselle rappelant ces règles et annonçant qu'une attention particulière serait portée à toute nouvelle adhésion et demandait aux collectivités de « prendre leurs dispositions » face à cette situation.

En conséquence, la société n'a plus d'effectif depuis le 31/12/2020. Elle ne porte plus d'autres activités, compte tenu de la reprise par le Centre de Gestion des missions qui étaient exercées par la SPL.

Aussi, dans ce cadre, il nous sera proposé lors de la prochaine assemblée générale de la SPL :

- une dissolution anticipée de la SPL GESTION LOCALE, dans les meilleurs délais,
- de nommer en qualité de liquidateur M. Daniel MATERGIA, et de lui conférer les pouvoirs les plus étendus aux fins de procéder à la liquidation de la Société,
- de mettre fin aux fonctions des administrateurs et des organes de direction à compter de la dissolution. Le mandat du Commissaire aux Comptes devra se poursuivre dans la mesure où sa présence est obligatoire dans les SPL, sans considération de seuils.

Le liquidateur sera ensuite chargé de recouvrir les créances de la société et régler ses dettes, d'établir les comptes de liquidation et de convoquer une seconde Assemblée Générale des actionnaires afin de leur faire approuver lesdits comptes, ainsi que l'éventuelle attribution du solde de liquidation aux actionnaires, donner quitus au liquidateur et le décharger de son mandat puis constater la clôture de la liquidation à l'amiable de la Société.

L'accord de notre représentant aux Assemblées Générales de la SPL GESTION LOCALE, tant de dissolution que de liquidation, ne pourrait être donné sans cette délibération préalable, en application de l'article L.1524-1 du Code général des collectivités territoriales, alinéa 3.

Aussi, à cette fin, il nous a été demandé de nous prononcer sur les propositions susvisées et d'en faire ensuite parvenir une copie à la SPL Gestion Locale.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, donne son accord à :

- la dissolution anticipée de la SPL GESTION LOCALE dans les meilleurs délais,
- la nomination de M. Daniel MATEGRIA comme liquidateur et l'attribution des pouvoirs les plus étendus aux fins de procéder à la liquidation de la Société,
- la fin des fonctions des administrateurs et des organes de direction et la conservation du Commissaire aux Comptes,
- la liquidation à l'amiable de la SPL GESTION LOCALE,
- et donne ainsi tous pouvoirs à notre représentant(e) de voter, conformément aux décisions prises ci-avant, aux Assemblées Générales de dissolution et de liquidation de la Société SPL GESTION LOCALE.

Remarques – Observations – Interventions

Néant

Divers :

⇒ Point n°1 :

Monsieur le Maire rappelle qu'une réunion sur le zonage du PLUi de la Commune a eu lieu le jeudi 21 mars avec M. David RICHARD, DGA de la CPH ainsi que des membres de l'AGAPE.

Le Maire invite tous les membres du Conseil municipal à une réunion le lundi 29 avril à 20h00, pour leur présenter le compte-rendu de cette 1^{ère} rencontre.

⇒ Point n°2 :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que Madame Véronique GUILLOTIN et Monsieur Jean-François HUSSON, conseillers régionaux, ont pris l'habitude de venir à la rencontre des élus de l'Intercommunalité en organisant des « dialogues en territoire », le temps d'un petit-déjeuner convivial.

Ces moments d'échanges permettent d'évoquer l'avancement des projets, autant que les attentes ou les difficultés rencontrées sur le terrain. C'est aussi l'occasion de nous rendre compte de leur activité parlementaire liant travail législatif et expérience de territoire.

Dans les prochains mois, une rencontre devrait avoir lieu sur la Commune.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire, lève la séance à 22h30.

Le Maire,
Joseph AMMENDOLEA



La secrétaire de séance,
Bernadette RENNIE

A handwritten signature in cursive script, which appears to read "B. Rennie", is written over a horizontal line.

Affiché en mairie et publié sur le site internet le 27 juin 2024.